



INSTITUT DE MANAGEMENT
DES INDUSTRIES DE LA SANTÉ



**ACCOMPAGNONS ENSEMBLE
LES TALENTS DE DEMAIN !**

**L'IMIS, L'ÉCOLE DE MANAGEMENT
SPÉCIALISÉE DANS LES
INDUSTRIES DE LA SANTÉ**



Précurseur de la formation en Management des Industries de la Santé, l'IMIS travaille en lien étroit avec les entreprises.

RECRUTEMENT / SOURCING

BÉNÉFICIEZ D'UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ À NOTRE RÉSEAU

- Accédez au réseau d'étudiants et diplômés pour faciliter votre sourcing et le recrutement de vos collaborateurs
- Envoyez vos offres de stage, d'alternance ou d'emploi pour diffusion à notre réseau
- Prenez part à nos journées de recrutement

PÉDAGOGIE

CONTRIBUEZ À FORMER VOS FUTURS COLLABORATEURS

- Proposez des études de cas dédiées à nos étudiants
- Devenez tuteur, jury ou parrain
- Contribuez au développement d'une pédagogie innovante : MOOC, business & serious games, flipped classroom
- Contribuez à former vos futurs collaborateurs aux outils digitaux : la taxe permet l'achat de matériel pédagogique tel que smartboards, robots, etc



INTERNATIONAL

FAVORISEZ L'INTERNATIONALISATION DES PROGRAMMES

- Vous êtes une entreprise internationale ? Proposez des stages à l'étranger aux étudiants
- La taxe d'apprentissage permet à l'IMIS de développer ses programmes de formation et de tisser des partenariats

RSE

ACTIVEZ VOTRE RSE

- Faites-vous accompagner par la mission Hand'IGS et participez à l'intégration d'étudiants en situation de Handicap
- Communiquez sur vos engagements en lien avec l'intégration des publics formés à l'IMIS

L'IMIS, UNE ÉCOLE DU GROUPE IGS :

+ DE **45** ANS
D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

14 00
PERSONNES FORMÉES PAR AN

3 SITES EN FRANCE :
PARIS - LYON - TOULOUSE

UN RÉSEAU ACTIF

74 000
ALUMNI EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

UN RÉSEAU DE

3 400
PROFESSEURS, INTERVENANTS, TUTEURS
ET EXPERTS MÉTIERS

PLUS DE **100** UNIVERSITÉS
PARTENAIRES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

9 000
ENTREPRISES PARTENAIRES

92%
DES ENTREPRISES SONT PRÊTES À RECRUTER
À NOUVEAU UN APPRENANT DU GROUPE IGS (ENQUÊTE 2020)



Pour le versement de votre taxe d'apprentissage : **N° UAI : 0693496A**

IMIS - 7, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS :



Service Relations Entreprises

Alexandra LÉVÊQUE

Tél. : 04 72 85 38 27

aleveque@groupe-igs.fr



Service Taxe d'Apprentissage

Isabelle GERFAUD-VALENTIN

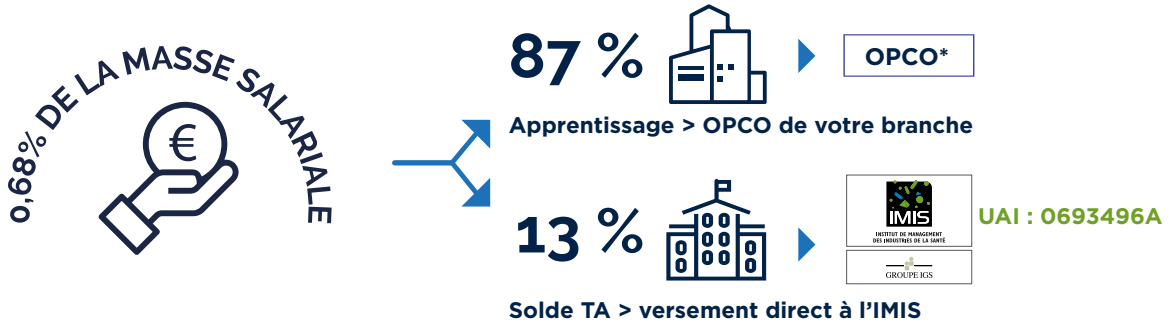
Tél. : 04 72 85 71 07

igerfaud@groupe-igs.fr



SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BORDEREAU DE VERSEMENT 2022

Avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite, loi «Avenir Professionnel», le calcul et le versement de la taxe d'apprentissage évoluent.



CALCUL DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'IMIS est habilité à recevoir le 13%, solde de la taxe d'apprentissage. Cette année encore, participez au développement de notre école en nous versant le 13%. Ce montant ne peut en aucun cas être versé à un OPCO.

Votre masse salariale brute 2021 : €
 x 0,68% x **13%** = €
Montant alloué à l'IMIS : €

Versement
du 1^{er} janvier
au 31 mai 2022

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Le versement peut se faire par chèque ou virement. Un reçu libératoire vous sera délivré à partir du 31 mai 2022, date limite de versement. Complétez et retournez-nous ce bordereau accompagné de votre versement.

RAISON SOCIALE.....

SIRET :

CODE APE : CODE IDCC :

ADRESSE POSTALE

NOM..... PRÉNOM.....

TÉL.....

EMAIL.....

Les informations recueillies via ce bordereau sont nécessaires pour vous délivrer un reçu libératoire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez écrire à dpo@groupe-igs.fr

PAR VIREMENT bordereau à retourner par mail à igerfaud@groupe-igs.fr

- IBAN FR76 3000 3012 0600 0365 3359 013
- BIC : SOGEFRPP
- En indiquant dans la référence du virement votre numéro de SIRET

PAR CHÈQUE à l'ordre de IGS - IMIS
Chèque n° :

Banque :

A retourner à l'adresse suivante :
 IMIS 47 rue sergent Michel Berthet
 CP 606 69258 LYON CEDEX 09
 A l'attention de d'Isabelle GERFAUD-VALENTIN

Date
Cachet entreprise

Vos contacts privilégiés :
 Alexandra LEVEQUE - Service Relations Entreprises
 04 72 85 38 27 - aleveque@groupe-igs.fr
 Isabelle GERFAUD-VALENTIN - Service Taxe d'Apprentissage
 04 72 85 71 07 - igerfaud@groupe-igs.fr

*Le solde du 87% - calculé sur le 0,68% de la masse salariale 2021 - est à verser à votre OPCO avant le 01 mars 2022.
 Attention : à partir de janvier 2022, début de la mensualisation du 87%, calculé sur la base du 0,68% de la masse salariale 2022. Son montant sera à verser à l'URSSAF.